



FaMiSo

AVRIL 2007

A
S
S
O
C
I
A
T
I
O
N

D
E
S

F
A
M
I
L
L
E
S

M
O
N
O
P
A
R
E
N
T
A
L
E
S

2008 est une année de changements pour l'AFM : Claire-Lise s'en va vers d'autres horizons après 8 ans d'écoute, de soutien, de partage au sein de l'AFM : nous lui souhaitons un nouveau chemin aussi fleuri que le printemps qui s'annonce.

L'AFM aimerait pour cette année que ses actions soient encore plus percutantes. Que grâce à l'énergie que nous déployons pour la cause des familles monoparentales et la recherche de nouveaux fonds pour agrandir notre structure, nous puissions être encore plus présents, non seulement pour nos membres, mais aussi sur un plan politique. Nous devons nous faire entendre et faire réaliser à nos politiciens que les familles monoparentales sont parmi les groupes sociaux les plus touchés par la pauvreté et qu'il faut agir en amont pour éviter que nos enfants soient défavorisés en raison de leur situation familiale.

Bien entendu nous continuons à vous offrir des activités ludiques, créatrices et reposantes.... A vous de choisir !

Bonne lecture !

AFM - 27, rue Lamartine ● 1203 Genève
Tél. 022 344 11 11 ● Fax 022 344 11 56
CCP 12-10337-3
info@afm-geneve.ch
www.afm-geneve.ch

« SCARPA news »

5 minutes d'attention pour changer une loi!

Depuis l'été dernier, l'AFM et la FSFM, pour défendre les intérêts des familles monoparentales et lutter contre la précarité de leurs enfants, tentent de recenser des situations sur le terrain.

Grâce à notre engagement et vos témoignages, il y a eu, entre septembre et décembre 2007, une émission de radio, une de télévision, des articles dans la Tribune de Genève, le Courrier et le Temps.

Un appel à répondre à notre questionnaire a donc été largement publié par les médias et par notre journal FAMISOL, distribué à nos 397 membres ceci en septembre et novembre 07.

Afin de mieux connaître l'impact de notre action nous avons également contacté le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) ainsi que l'Hospice Général à qui nous avons demandé des statistiques sur l'impact de la nouvelle LARPA.

Dans un courrier du 11 janvier 08 le SCARPA nous informe qu'à fin 2007, il avait sous gestion 3'436 dossiers. ("Chiffre presque identique à celui des années précédentes"). Le nombre de personnes touchées par la modification de la loi s'élevait à **1'471**. Il nous signale également qu'environ 25% d'entre elles - donc pour 361 familles -, cette modification n'a eu aucun impact, "en raison du fait que la pension alimentaire était mensuellement payée par le débiteur".

L'Hospice Général dans son courrier du 20 décembre 08, nous donne les renseignements suivants : jusqu'à fin octobre 2007 l'Hospice général a dû **compléter** la prestation du fait de la fin des avances SCARPA à 159 personnes (déjà bénéficiaire d'une aide de ce service avant le changement de la loi). Leur projection pour fin décembre 2007 était au total de **178 personnes**.

Fin octobre 2007, seules 40 nouvelles personnes, non bénéficiaires, ont obtenu une aide de leur service.

Si nous suivons les projections de l'Hospice Général, à fin décembre 2007 il y aurait eu 20 personnes de plus qui auraient pu prétendre à un soutien : nous arrivons à un total de **60 personnes**.

En lisant le compte rendu du SCARPA ainsi que celui de l'Hospice Général, nous nous posons plusieurs questions :

- Que sont devenues les **872** autres familles ? (Au total 1'471 familles - 361 - 178 - 60 = 872)
- Sur les 361 débiteurs qui paient leur pension alimentaire, ces dernières sont-elles octroyés aux bénéficiaires, ou servent-elles à rembourser la dette envers l'Etat ?

Nous ne pouvons rien entreprendre sans la participation active des familles monoparentales.

Hors nous constatons peu de retour à notre questionnaire. Si nous tenons compte des informations du SCARPA en 2008, 220 nouvelles familles devraient être touchées.

Nous sommes conscients que nous ne pourrions pas obtenir une modification de cette loi, les socialistes en ont fait l'expérience au mois de février, lors du refus de leur proposition, par le Grand Conseil, d'accorder un nouveau délai de 36 mois pour les anciennes bénéficiaires.

Nous tenons malgré cela à poursuivre notre action, ceci jusqu'au début de l'été, dans

l'objectif de pouvoir monter un dossier réaliste de l'impact de la nouvelle LARPA

Aujourd'hui nous en sommes à 55 réponses, et espérons que jusqu'à fin juin, chaque membre de l'AFM, bénéficiaire du SCARPA, réponde au questionnaire, même s'il n'est pas encore aujourd'hui concerné par la nouvelle loi.

Merci de donner 5 minutes de votre temps si précieux et de faire connaître notre action autour de vous.

Plus d'informations :

Barbara Meyer,

FSFM

Case postale 1265 -1227 Carouge

Tel : 022 342 33 40,

Email: fsfm@bluewin.ch

Vanessa Aubert,

AFM,

27 rue Lamartine – 1203 Genève

Tel : 022 344 11 11,

Email: info@afm-geneve.ch

Vous trouverez le questionnaire sur le site internet de l'AFM www.afm-geneve.ch

LA MEDIATION FAMILIALE :

L'OPPORTUNITE D'ATTENUER
LES
TENSIONS ISSUES D'UNE
SEPARATION OU D'UN
DIVORCE ET DE COOPERER
POUR PRESERVER LES
INTERETS DE L'ENFANT

Selon la définition de l'Association de Médiation Familiale du Québec : « La médiation familiale est un **mode de résolution des conflits** dans lequel un médiateur impartial intervient auprès des conjoints pour les aider soit à évaluer s'ils doivent mettre un terme à leur union, soit à négocier une entente équitable et viable répondant aux besoins de chacun des membres de la famille et **faisant l'objet d'un consentement libre et éclairé.** »

Cette association a également constaté les faits suivants : « Contrairement à ce qui arrive souvent dans le processus judiciaire, **la médiation favorise un esprit de collaboration plutôt que de confrontation** et comporte maints avantages. Ainsi, la promotion de la communication et de la coopération, la possibilité pour les parties de contrôler les décisions qui influenceront sur la vie de leur famille, les **économies par rapport aux procédures judiciaires et la réduction du stress des enfants par une atténuation des conflits.** Les recherches démontrent également que le taux de respect des ententes de médiations est plus élevé que celui des jugements imposés par les tribunaux et que les démarches devant les tribunaux sont moins fréquentes après le divorce.

Le processus de médiation comporte trois phases :

1. évaluation,
2. négociation
3. rédaction du rapport du médiateur et du projet d'entente.

Lors de l'évaluation, le médiateur veillera à ce que **chacun des conjoints** communique librement et pleinement ses besoins et ses attentes à l'autre et **considère les besoins des enfants afin de permettre une base de négociation équitable et éclairée.** Lors de la négociation, le médiateur s'assurera que le partage des biens, la garde des enfants, les droits de visite et de sortie, les obligations alimentaires, etc. soient réglés par les conjoints à leur satisfaction mutuelle. Au terme de la médiation, le médiateur consignera par écrit les points sur lesquels les conjoints se sont entendus.

Conscient des avantages procurés par une telle procédure, le Québec offre 6 séances de médiation gratuites, tandis que, en Allemagne, pour la première fois en 1992 les collaborateurs de l'Office de la Jeunesse et des Affaires de Famille se sont rencontrés, afin d'échanger quant à leurs méthodes de travail dans les cas de séparations et divorces.

En 1998, l'espoir d'un changement de mentalité dans le conflit familial a été lié à l'introduction de la nouvelle loi sur la filiation : dans l'esprit de tous les participants et parties concernées, **le mode de pensée Gagnant-Perdant devait être supprimé.** En lieu et place, devait prédominer l'esprit de la médiation afin d'atteindre une désescalade et une solution du conflit de manière extrajudiciaire.

Les résultats de recherche de *Proksch*, qui a mené pour le Ministère Fédéral

Allemand de la Justice une étude complète concernant les conséquences de la réforme de la loi sur la filiation, montrent que cela a réussi jusqu'à présent, en ce sens que la **proportion des parents ayant la garde commune est passée d'environ 17% pour atteindre désormais plus de 80%.** De surcroît, ces parents communiquent considérablement plus. En revanche, pour les couples dont un des parents a la garde unique, l'on se querelle fréquemment et violemment sur le droit de visite et l'on communique à peine au sujet des enfants. De surcroît, la moitié des parents non gardiens cessent presque complètement le contact avec les enfants.

M. Patrick Robinson, représentant de la Coordination romande des organisations paternelle auprès de GECOBİ fait état de la situation **en Suisse** : « La possibilité de résolutions de conflits par la médiation est admise dans les procédures de divorces, les Tribunaux contrôlant et ratifiant les conventions établies lors de la médiation. **Bien qu'un nombre croissant de parents aient recours à la médiation, et que les résultats soient généralement très positifs, seuls ceux suffisamment d'accord pour trouver ensemble des solutions y adhèrent.** La médiation n'étant pas obligatoire dès le début de la séparation, les parents en conflits aigus ne voient pas l'intérêt d'y participer.

Néanmoins les Art. 273, al 2 et 307 du Code civil permettent aux tribunaux d'instruire une médiation s'ils la considèrent nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Certains tribunaux de districts (par exemple l'Autorité tutélaire de Berne) commencent timidement à utiliser cette approche avec succès. Mais il faudrait que le Code civil soit modifié pour que

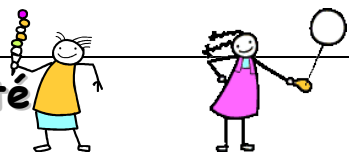
les tribunaux aient l'obligation d'ordonner un tel processus.

Il n'est pas inutile de rappeler que **lors de la révision du droit du divorce de 2000, c'est le Parlement qui a biffé l'article qui devait donner l'accès à la médiation et ouvrir la voie à une juridiction spécialisée pour des tribunaux de la famille.** Les propositions « ont été rejetées par le Parlement sous prétextes que la promotion de la médiation familiale représentait une concurrence déloyale pour les avocats et que la prescription de la Confédération de tribunaux des familles aurait constitué une ingérence dans un domaine relevant de la souveraineté des cantons. Si cette compétence leur appartenait bel et bien, il faut remarquer qu'aucun n'en a fait usage jusqu'ici » (Rolf Vetterli, Président, II ème chambre civile, Trib. cantonal de St-Gall - 2006). »

Sources :

<http://www.perepourtoujours.ch/chroniques.php>
<http://www.mediation-mgem.ch/>
<http://www.mediationquebec.ca/informationspublic.html#mediation>
http://www.acalpa.org/suces_modele_cochem.htm

Centre aéré d'été



Pour les enfants de 5 à 11 ans du 30 juin au 4 juillet 2008 à Veyrier

Organisé par les paroisses protestantes de la Région Salève

Multi-loisirs et nature, avec des activités créatives, sportives et spirituelles
Horaire de 12h00 à 18h00, avec repas de midi et goûter
Lieu de départ des activités: Veyrier,

Inscriptions :

Secrétariat de la Paroisse protestante de Troinex-Veyrier,
30, ch. de Saussac, 1256 Troinex,
tél. 022.784.31.65 ou 784.30.07 (répondeur), fax 022. 784.33.12

Remarques : ce centre aéré ouvert à tous privilégiera à l'inscription les enfants de familles monoparentales.
Le prix CHF 150à 200.- / arrangements possibles.

NOUVEAU POSTE A L'UNIVERSITE

La faculté de droit recherche une secrétaire efficace.

Taux d'occupation : 50%

Envoyer un dossier complet à : Faculté de droit, département de droit du travail, Mme Maechler Herdewyn, Bd Carl Vogt 40, 1211 Genève 4

NOUVEAU SURVEILLANT : SITE D'AIDE A LA RECHERCHE D'AIDE SOCIALE INDIVIDUELLE A GENEVE

Nouveau : sur www.walther2008.org, vous pouvez trouver une foule d'informations et un calendrier disponible à Genève avec toutes les adresses et organismes auxquels vous pouvez vous adresser.



« week-ends gratuits pour familles monoparentales »

Faire preuve de solidarité sur le papier, cela ne sert à rien. Celle-ci doit, au contraire, être vécue au quotidien. Dès lors, la Fédération Suisse des Amis de la Nature organise à nouveau en 2008 leur action „week-ends gratuits pour familles monoparentales“. A cet effet, les Amis de la Nature mettent environ 600 places à disposition des familles monoparentales dans leurs maisons.

Depuis que les maisons des Amis de la Nature existent (la plus ancienne a été construite il y a 95 ans), ces maisons servent de lieux de rencontre. Et depuis que le mouvement des Amis de la Nature existe (la Fédération suisse des Amis de la Nature FSAN a fêté en 2005 son 100e anniversaire), la solidarité, le sens de la camaraderie et le respect mutuel constituent ses idées maîtresses.

Surmonter l'isolement

Contacts sociaux, expérience d'appartenance à un groupe ou à la communauté: en raison de la double sollicitation des chefs de familles monoparentales (mères et/ou pères) aux niveaux professionnel et éducatif, ces besoins de base ci-dessus ne sont souvent qu'insuffisamment satisfaits. Les difficultés financières viennent parfois encore s'ajouter à ces situations particulières. Or c'est là qu'intervient l'action „Week-ends gratuits pour familles monoparentales“ qui est destinée à sortir ces personnes de leur isolement et de leur permettre de rencontrer d'autres personnes. Les enfants tout comme leur parent ont ainsi la possibilité de se ressourcer dans un environnement accueillant, de discuter avec d'autres personnes et de faire de nouvelles connaissances.

Profiter de la nature

Les Amis de la Nature portent haut leur devise „Porter soin à la nature et profiter de la nature“. Par conséquent, les Amis de la Nature ont depuis toujours un sens très développé des jolis petits coins et les 14 maisons des Amis de la Nature participant à l'action se trouvent effectivement en de merveilleux endroits de Suisse. Les places dans les maisons des Amis de la Nature participant à cette action gratuite sont attribuées selon le principe „premier arrivé, premier servi“. Les premiers week-ends de cette action auront lieu dès début mai, les derniers au mois d'octobre.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire à la:

Fédération Suisse des Amis de la Nature, Angela Walther,
case postale, 3001 Berne,
tél. 031 306 67 67.

De plus amples informations et renseignements sont disponibles sur Internet
www.amisdelanature.ch.



ACTIVITES PROPOSEES DATES A RETENIR

Dimanche 25 mai 2008 : Journée Conscience Créatrice Parents-enfants : « *Se découvrir par le dessin* » : c'est par le dessin que nous terminerons cette série d'ateliers pour une journée de prise de conscience de notre état d'être intérieur et celui de nos enfants.

Vendredi 13-samedi 14 juin: atelier « apprendre à se ressourcer », se donner du temps pour soi pour être mieux présent à l'autre » Claude Berthoud et Marina Fuchsloch. Travail sur les 5 verbes de la relation : donner, recevoir, demander, refuser et se donner à soi-même. Activité ayant lieu le vendredi soir et le samedi toute la journée. Il ne nous est malheureusement pas possible d'organiser une prise en charge des enfants.

Dimanche 29 juin : Charmey aventures : c'est sur le thème du sport et de la grimpe que se déroulera cette journée. En cas de mauvais temps, cette journée sera remplacée par le Bains d'Ovronnaz.

Août 2008 : Knie. Comme chaque année, nous recevons quelques billets pour une soirée au cirque. Nous ne saurons la date qu'au courant du mois d'août mais inscrivez-vous car le nombre de places est limité !

Dimanche 7 septembre : activité créatrice en famille proposé par Simone Linder. Indépendance de pensées, agilité manuelle, douceur, inspiration communicative... ça fait envie : c'est ce que nous trouverons au travers de petits essais d'impression en dessinant des fonds, des personnages, des objets, sur une plaque ou en taillant dans la mousse toutes sortes de formes pour faire des tampons.

Jeudi 11 au dimanche 14 septembre : week-end prolongé pour le Jeûne genevois : venez nous rejoindre dans un chalet à la Forclaz, lieu de détente et de loisir pour les grands et les petits.